

**CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC**  
**PROCES VERBAL SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025 A 20 HEURES 30**

---

L'an deux mil vingt-cinq, le dix novembre à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du Conseil Municipal du 31 octobre 2025, (4 présents, 5 absents non excusés) et conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut être convoqué à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Une seconde convocation a été faite le 04 novembre 2025.

Le Conseil Municipal pourra alors délibérer valablement, sans condition de quorum.

---

**Nombre de membre en exercice : 9**

**5 Présents :** MM FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE, TRASSOUDAINE, DUVAUCHELLE

**1 absent représenté :** MME FROMENTOUX (procuration donnée à M. FAUGERAS)

**3 Absents :** MM JUGE, ALLANIC et Mme BESSE (excusée)

**Secrétaire de séance :** M. LACROZE

M. TRASSOUDAINE donne lecture du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2025 et du PV de carence de quorum de la séance du 31 octobre 2025.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces comptes-rendus.**

**► Délibération n° 215 , Désignation des entreprises pour rénovation du logement du Presbytère**

Avant de relouer le logement du Presbytère vacant depuis septembre il est nécessaire de faire des travaux de rénovation. M. le Maire présente les devis reçus :

PEINTURES :

- RANDSTAADT 987 € HT par semaine soit 3 948 € HT pour 4 semaines  
+ 2200 € HT de fournitures (peintures) et 142 € HT (divers)
- DELON 15 753.57 € HT
- PEREIRA 16 580 € HT

PLOMBERIE :

- ORT MAYJOU 6 978.12 € (pas de TVA)

ELECTRICITE :

- MARSAC 404.80 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient les devis des entreprises suivants et autorise M. le maire à signer les bons de commande. Les factures seront réglées sur le programme Travaux sur biens communaux n° 148

- MAIN D'ŒUVRE PEINTURES par RANDSTAADT : 3 948 € HT
- PLOMBERIE ORT MAYJOU : 6 978.12 € ( pas de TVA)
- ELECTRICITE MARSAC : 404.80 € HT

► **Délibération n° 216 REPARTITION DE LA TEOM 2025 AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE**

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de répartir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'avis d'imposition « Taxe Foncières 2025 » entre les divers locataires communaux comme suit :

Logement du « Presbytère » :

Monsieur Lionel LONG du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025  
85 € x 8/12<sup>ème</sup> = 56.67 €

Restaurant et logement

SAS SAMAVINEO M. GOMEZ et Mme DESARNAUD  
83.30 % de 742 € soit 618.09 €

Salon de Coiffure

Laura ROL « L' Coiff »  
16,70 % de 742 € soit 123.91 €

Logement 204 route de l'école

Maeva NAEGELE  
37 €

MAM 830 route de l'Arboretum

Haut comme 3 Pommes  
46 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'émettre des titres de recettes aux locataires pour ces montants.**

► **Délibération n° 217, Désignation délégués Pays d'art et d'histoire Vézère ardoise**

Dans le cadre du passage du Pays d'art et d'histoire en syndicat intercommunal, à compter du 1er janvier 2026, chaque commune doit procéder à la désignation de ses délégués pour siéger au Pays d'art et d'histoire:

- un délégué titulaire
- un délégué suppléant

Il peut s'agir des deux délégués déjà désignés pour représenter la commune au Conseil d'administration du Pays d'art et d'histoire dans sa forme actuelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner :**

M. TRASSOUDAINE Alain, délégué titulaire

M. ALLANIC Jean-François, délégué suppléant

► **Délibération n° 218 Modification statutaires du SIAV et règlement intérieur**

Vu la délibération n°2025\_20 du 18 septembre 2025 du Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV) approuvant la modification des statuts et du Règlement Intérieur.

Considérant que la commune d'ESPARTIGNAC aura la possibilité de conventionner avec le SIAV pour bénéficier des compétences complémentaires telles que précisées dans les statuts,

Les principales modifications apportées sont :

- 2 compétences
- 19 délégués au lieu de 68 délégués
- Modalité de votes avec majorité qualifiée et simplifiée
- Clé de répartition financière

Le règlement intérieur du SIAV a été modifié, en fonction de l'évolution des statuts. Il n'y aura plus de communes individuelles adhérentes.

Afin que celles-ci participent aux projets et puissent en débattre, des commissions thématiques (possibilité de participation de membres extérieurs au SIAV) et des commissions de bassins versants (communes) seront créées.

Ces statuts et le règlement intérieur seront applicables à compter de l'installation de la nouvelle mandature.

Les organes délibérant des membres du SIAV disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public pour se prononcer sur les modifications apportées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE les modifications des statuts et du Règlement Intérieur du SIAV présentés et approuvés par le comité syndical du 18 septembre 2025 tels qu'annexés à la présente délibération.**

**DECIDE d'établir par convention, à titre individuel, l'accès aux compétences complémentaires**

**CHARGE le Président, le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

► **Délibération n° 219 - Modification statutaires FDEE 19 et nouvelles compétences éclairage Public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025 le Comité Syndical de la Fédération Départementale d' Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
  - o La maintenance et l'exploitation des installations,
  - o La Maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC)

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **D'approver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d' Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), annexées à la présente délibération.**

► **Délibération n° 220, Retrait de 2 communes au Syndicat du Puy des Fourches Vézère**

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ESPARTIGNAC en date du 05 septembre 2025 et celle d'EGLETONS en date du 04 septembre 2025 sollicitant le retrait du Syndicat du Puy des Fourches Vézère, M. le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du Puy des Fourches Vézère en

date du 26 septembre 2025 approuvant le retrait de ces deux communes au 31 décembre 2025 ainsi que le projet de statuts modifiés ci-annexés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le retrait des communes d'ESPARTIGNAC et EGLETONS ainsi que les modifications statutaires en découlant.**

► **Délibération n° 221, Décision Modificative Budget eau 2025**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,**

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT <sup>ION</sup> / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS (€)	COMPTE S	MONTANTS (€)
Entretien, réparations réseaux Reversement redevance agence de l'eau DE PENSES - FONCTIONNEMENT	61523(011)	1 500,00 1 500,00	701249(014)	1 500,00 1 500,00

► **Délibération n° 222, Décision modificative sur budget COMMUNE 2025**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité sur proposition du Maire,**

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT <sup>ION</sup> / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS (€)	COMPTE S	MONTANTS (€)
OP : SALLE COMMUNALE Immobilisations corporelles en cours OP : ATELIER COMMUNAL Immobilisations corporelles en cours DE PENSES - INVESTISSEMENT	231(23) 135	1 000,00 1 000,00 1 000,00	231(23) 160	1 000,00 1 000,00 1 000,00

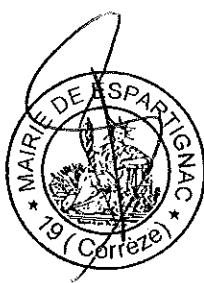
**Informations et questions diverses**

M. le Maire donne lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la communauté de communes du Pays d'Uzerche  
Le Conseil Municipal en a pris connaissance.

Le Conseil Municipal est levé à 22 h 40

Le Maire,

Jean-Michel FAUGERAS



Le secrétaire de séance,

Olivier LACROZE